

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 71.- JUMELAGE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - Comité de jumelage Stembert- La Motte Chalencon - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa décision du 25 février 2019 de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le budget communal;

Vu sa décision du 29 avril 2019 concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2019 concernant le contrôle de l'utilisation des subsides;

Vu l'inscription d'un crédit de 2.000,00 € à l'allocation 763/33204-02 1 du budget ordinaire 2024;

Attendu que la subvention de 750,00 €, sous forme d'argent, octroyée au Comité de Jumelage Stembert-La Motte Chalencon lui permettra d'organiser des animations liées aux jumelage en 2025;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;

Vu la décision du Collège communal n° 1767 du 16 avril 2025;

Vu l'avis émis par la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine, en sa séance du 22 avril 2025;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 750,00 € sous forme numéraire au Comité de Jumelage Stembert - La Motte Chalencon pour organiser les animations prévues en 2025.

Art. 2.- De demander au Comité de jumelage de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De liquider la subvention en faveur du Comité de Jumelage selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, au Comité de jumelage et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY